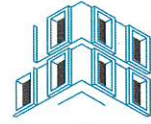




Département du Calvados
Mairie de TREVIÈRES
17 Place Charles Delangle
14710 TREVIÈRES



PATRIMOINE DE LA
RECONSTRUCTION
EN NORMANDIE

L'an deux mil vingt-deux, le 13 décembre à vingt heures, s'est réuni le conseil municipal de Trévières légalement convoqué en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Mireille DUFOUR.

Étaient présents :

Mireille DUFOUR – Maire, Loïc PÉRIOT - 1^{er} adjoint, Françoise DUSSERT-SARTHE – 2^{ème} adjoint, Frédéric FOSSEY - 3^{ème} adjoint, Françoise LE MARQUAND, Gérald ROUSSEUW, Valérie TANQUEREL, Françoise LEBOULANGER, Patrick WATERS, Martial LEGROS, Bruno LEFRANÇOIS, Delphine BOULOT,

Étaient excusés : Laëtitia MOREAU (pouvoir donné à Patrick WATERS)

Le quorum étant atteint, l'assemblée désigne Valérie TANQUEREL en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Validation du procès-verbal de la séance du 22 novembre 2022
2. Présentation du Conseil Municipal Jeunes
3. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
4. Convention « Conseil en Energie Partagé » avec le SDEC Energie : choix du niveau
5. Convention avec le GRETIA
6. Création d'un poste d'agent technique
7. Devis de l'ARDC pour un diagnostic du Cinéma le Normandy
8. Demande de subvention de l'association « Cinéma le Normandy »
9. Diagnostic d'étude pour l'implantation d'une borne de recharge électrique par le SDEC Energie
10. Lavoir
11. La Poste
12. Logements de la mairie : restitution de l'audit énergétique
13. Projet de construction du boulodrome
14. Compte rendu des commissions
15. Questions diverses

1. Validation du procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022

L'assemblée n'émet aucune remarque sur le procès-verbal de la réunion du 22 novembre 2022.

Le compte-rendu est donc validé à l'unanimité.

2. Présentation du Conseil Municipal Jeune

Chaque jeune s'est présenté. Le neuf Décembre, ils ont reçu la cocarde Bleu Blanc Rouge (pin's ou écharpe). Ils sont de 5 communes différentes du CM2 à la 3^e

3. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Mail du 14/11/2022 – Madame Michèle KERGRESSE – Centre des Finances Publiques de Bayeux

« Pour mémoire, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE a rendu facultative l'existence d'un CCAS dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Ainsi, je me permets de vous relancer sur la possibilité de clôturer définitivement le budget du CCAS pour la fin de l'exercice 2022, au vu du faible volume d'opérations, en nombre et en montant, constatées pour 2022.

Cette suppression ne remet pas en cause la poursuite des activités sociales de la commune, elle vise simplement à supprimer les lourdeurs induites par l'existence d'un budget distinct (adoption d'un budget, émission de bordereaux de mandats et titres distincts, établissement d'un compte administratif...).

En effet, la dissolution du CCAS n'empêche pas d'avoir une politique sociale active, la commission sociale existe toujours et garde toutes ses prérogatives.

Le sujet pouvant apparaître comme sensible, il faut sans doute expliquer aux acteurs de la politique sociale qu'ils ne seraient pas dépossédés et que leur activité peut tout à fait être décrite au sein du budget de la commune dans des comptes ad hoc, voire retracés dans une annexe du budget. Quoiqu'il en soit, c'est au Conseil municipal de décider (et non au Conseil d'administration du CCAS).

C'est pourquoi, à toutes fins utiles, vous trouverez ci-dessous le texte d'un modèle type de délibération pour dissoudre un CCAS.

Modèle

Délibération du conseil municipal proposant la suppression du CCAS

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget et les biens du CCAS dans ceux de la commune ;
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Question de Valérie Tanquerel : La composition du CCAS restera-elle la même ?

Réponse : oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité, décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P C A x	P C x A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P C A x	P x C A	P x C A		

- **De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2022 ;**
- **D'exercer directement cette compétence ;**
- **De transférer le budget et les biens du CCAS dans ceux de la commune ;**
- **D'en informer les membres du CCAS par courrier.**

4. Convention « Conseil en Energie Partagé » avec le SDEC Energie : choix du niveau

Mail du 22/11/2022 - Madame Marie BERNARD – SDEC ENERGIE

« Concernant notre nouvel accompagnement Conseil en Energie Partagé, il se décompose en 3 niveaux :

Niveau 1 : Il permet de suivre les consommations et dépenses d'énergies de l'ensemble de votre patrimoine bâti grâce à la mise à disposition d'un logiciel et de bénéficier d'une rencontre annuelle avec un technicien de notre syndicat

Niveau 2 : Il vous indique la stratégie de rénovation la plus pertinente, un estimatif du coût des travaux et les subventions que vous pourriez mobiliser. Vous pouvez également bénéficier d'un audit énergétique ou d'une étude de substitution de chaudière si vous le souhaitez par le biais du marché mis en place par notre syndicat.

Niveau 3 (à titre expérimental) : Le SDEC ENERGIE se charge de réaliser les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération

[Le coût du service est présenté dans le guide des contributions et aides financières du SDEC, joint à la présente note de synthèse.]

Votre commune est une commune de catégorie C, elle sera donc aidée à 80% par notre syndicat sur le coût de ce service.

Si vous souhaitez bénéficier de ce nouvel accompagnement, votre Conseil Municipal devra délibérer pour accepter les conditions de ce nouvel accompagnement puis les conventions passeront pour validation à notre prochaine commission. Dès signature des conventions par notre présidente, nous vous les enverrons pour signature de votre côté.

Pour pouvoir vous envoyer des projets de convention et des modèles de délibération, il me faudrait les informations suivantes :

- *La liste de vos bâtiments communaux que vous souhaitez à intégrer au CEP Niveau 1*
- *Le bâtiment que vous souhaitez intégrer au CEP Niveau 2 (celui-ci doit obligatoirement faire partie du Niveau 1)*
- *Votre choix de bénéficier ou non d'un audit énergétique ou d'une étude de substitution de chaudière pour le bâtiment présent dans le CEP Niveau 2*
- *Si vous souhaitez un audit ou une étude, la surface totale du bâtiment du CEP Niveau 2 pour calculer son coût (ce coût s'ajoute au coût du service CEP Niveau 2 et est aidé à 80% par notre syndicat). »*

Exemple chiffré pour le bâtiment de la Poste :

Dépenses		Recettes	
Niveau 1	550,00 €	SDEC - 80 %	4 440,00 €
Niveau 2	3 000,00 €	Commune - 20 %	1 110,00 €
Audit (estimation pour un bâtiment d'environ 570 m ²)	2 000,00 €		
	5 550,00 €		5 550,00 €

Liste des bâtiments de niveau 1 : ADMR, les gîtes, la salle des fêtes, les vestiaires du terrain de foot, le presbytère et la mairie.

Liste des bâtiments de niveau 2 : La poste et la gendarmerie.

Question de Loïc Periot : chaque audit du niveau 2 s'élève à 3 000 €

Réponse : oui

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT-SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P x C A	P x C A	P x C A		

- **D'intégrer les bâtiments communaux suivants au CEP Niveau 1 :**

o **Mairie, salle des fêtes / salle culturelle, ADMR, vestiaires du stade municipal Rémy Bucaille, anciens gîtes communaux du haras, presbytère, bâtiment de la Poste, brigade de gendarmerie**

- **D'intégrer les bâtiments communaux suivants au CEP Niveau 2 :**

o **Bâtiment de la Poste, brigade de gendarmerie**

- **D'autoriser Madame le Maire à signer la convention CEP et tous les documents nécessaires à la réalisation des éventuels audits énergétiques**

5. Convention avec le GRETIA

Association créée en 1996, le Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) couvre la Normandie, la Bretagne et les Pays de la Loire. Son ancrage territorial repose sur trois antennes régionales, à Rennes, son siège (Ille-et-Vilaine, Bretagne), à Hérouville-Saint-Clair (Calvados, Normandie) et Nort-sur-Erdre (Loire-Atlantique, Pays-de-la-Loire). Le GRETIA a pour objectifs de rassembler et de former les personnes intéressées par les invertébrés (amateurs comme professionnels...) ; de promouvoir et développer des études sur les invertébrés et sur leur application à la préservation de la biodiversité et à la gestion intégrée de l'espace ; de favoriser la valorisation et la diffusion des informations sur les invertébrés.

Elle a pour vocation de créer du lien entre initiatives locales, régionales et nationales.

A Trévières, nous avons organisé en 2021 une sortie « Papillons nocturnes » très appréciée des participants (conférence et atelier pratique « chasse »). En 2022, nous avons participé à un temps de sensibilisation aux coccinelles (sensibilisation et amélioration des connaissances dans la perspective d'action de gestion / non gestion en faveur de la biodiversité puis prospection sur le terrain pour alimenter l'atlas).

La possibilité de contractualiser notre partenariat a été proposée par Monsieur Loïc CHEREAU, chargé de mission et coordination des actions au GRETIA.

Dans le cadre de notre label Territoire Engagé pour la Nature et de son éventuel renouvellement fin 2023, cet engagement pourrait permettre de proposer de nouvelles actions : inventaire scientifique du groupe des syrphes, montée en compétence des agents communaux, équipements en matériel d'entretien électrique de l'atelier municipal etc.

Ce partenariat permettrait de développer la connaissance et la compréhension de l'écologie de notre territoire : travail scientifique par des professionnels et conférences, sorties nature pour partager la connaissance avec les habitants.

Mail de Monsieur Loïc CHEREAU du 08/12/2022

"A la suite de notre récente réunion, veuillez trouver ci-dessous une première proposition de budgétisation.

Ce tableau a été co-construit avec mon collègue Antoine Racine (destinataire joint). Il s'agit donc d'un document de travail sur lequel nous pourrions continuer à échanger.

J'ai également pu échanger avec Nicolas Fillol au PNR MCB (également joint à ce courriel). Il m'a confirmé l'intérêt du Parc pour soutenir le GRETIA au travers de notre convention de soutien à la vie associative sur l'axe "sciences participatives", notamment à Trévières. C'est pourquoi cet axe qui figure dans le document joint n'est pas accompagné de précisions techniques ou financières."

Opérations	Actions	Somme de Nb totaux jours agents	Somme de Charges de personnels	Somme de Coût total restauration	Somme de Coût total frais de déplacement	Somme de Coût achats affectés sur action
Axe 1 - Formation / sensibilisation	Conférence entomologique (grand public)	0,7	321,43 €	8,00 €	45,00 €	- €
	Formation entomologique (agents techniques de la collectivité) via convention de soutien à la vie associative du GRETIA par le PNR MCB	2,3	1 012,50 €	24,00 €	135,00 €	- €
Axe 2 - Sciences participatives	Amélioration de la connaissance des Syrphes des zones humides	5,0	2 250,00 €	16,00 €	99,00 €	100,00 €
Axe 3 - Inventaire des espèces	Accompagnement définition projet TEN 2023-2026	0,8	353,57 €	8,00 €	45,00 €	- €
Axe 4 - Accompagnement de la politique	Suivi administratif et comptable	0,0	- €	- €	- €	- €
Axe 5 - Coordination du projet	1 réunion de bilan 2023/projet 2024	1,0	450,00 €	8,00 €	45,00 €	- €
Totaux par colonne		9,8	4 387,50 €	64,00 €	369,00 €	100,00 €
Total coût projet 2023			4 920,50 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à la majorité décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P X C A	P X C A	P X C A	P C A X	P X C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P X C A	P X C A	P X C A	P X C A	P X C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P X C A	P X C A	P C A X		

- De valider la mise en place d'un partenariat avec le GRETIA
- De dédier une enveloppe maximale de 5 000 € pour la réalisation d'actions scientifiques et pédagogiques qui seront cadrées dans une convention

6. Création d'un poste d'agent technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le contrat de l'agent en Parcours Emploi Compétence prend fin le 28/02/2023 et ne peut pas être renouvelé.

En cas de création de poste permanent, une publicité obligatoire est à faire sur le site du centre de gestion.

Actuellement, le contrat de l'agent en PEC est pris en charge à 30% par la commune ; à partir du 1er/03/2023, pris en charge en totalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P x C A	P x C A	P x C A		

- De créer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 1er/03/2023
- De modifier le tableau des emplois à compter du 1er/03/2023 :
Filière : technique, Cadre d'emploi : adjoint technique, Grade : adjoint technique :
Ancien effectif :2
Nouvel effectif :3
- D'autoriser Madame le Maire à faire procéder à la publicité obligatoire sur le site du Centre de Gestion et à signer tous les documents nécessaires à ce recrutement

7. Devis de l'ADRC pour un diagnostic du Cinéma le Normandy

L'un des projets de l'équipe municipale est la réhabilitation totale du bâtiment occupé aujourd'hui par la salle des

fêtes et le cinéma : restructuration, isolation, remise aux normes, accessibilité.

Afin d'être accompagnés pour la partie « Cinéma », l'ADRC (Agence nationale pour le développement du cinéma en région) peut réaliser une étude diagnostic permettant de définir clairement les travaux à entreprendre.

Ce devis s'élève à 950,00 €

Françoise DUSSERT-SARTHE précise qu'un audit énergétique est déjà établi

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P x C A	P x C A	P x C A		

- **D'accepter le devis de l'ADRC d'un montant de 950,00 €**

- **D'autoriser Madame le Maire à le signer et à engager la réalisation de l'étude diagnostic**

8. Demande de subvention de l'association « Cinéma le Normandy »

En partenariat avec le collège Octave Mirbeau de Trévières, l'association « Cinéma le Normandy » porte un projet de documentaire d'investigation sur les pratiques agricoles. 45 élèves de 3ème pourraient réaliser ce documentaire auprès des producteurs de la filière du lait par exemple.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet d'éducation à l'image, Monsieur Dominique GUERIN, président de l'association, sollicite une subvention communale de 1 000 €.

Question de Loïc Périot : l'association a-t-elle fait une demande de subvention pour l'année 2022 ? Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Trévières, à l'unanimité décide :

Mireille DUFOUR	Loïc PERIOT	Françoise DUSSERT- SARTHE	Frédéric FOSSEY	Françoise LE MARQUAND
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Gérald ROUSSEUW	Valérie TANQUEREL	Françoise LEBOULANGER	Laëtitia MOREAU	Martial LEGROS
P x C A	P x C A	P x C A	P x C A	P x C A
Patrick WATERS	Delphine BOULOT	Bruno LEFRANCOIS		
P x C A	P x C A	P x C A		

- **D'accepter le versement d'une subvention communale de 1 000 € pour le projet d'éducation à l'image porté par l'association « Cinéma le Normandy » et le collège Octave Mirbeau**

9. Diagnostic d'étude pour l'implantation d'une borne de recharge électrique par le SDEC Energie

Le schéma d'implantation des bornes de recharge rapide pour les véhicules électriques prévoit l'implantation d'une borne à Trévières en 2023. Les travaux liés à cette installation sont pris en charge par le SDEC Energie à 100%.

Il s'agit de bornes 100/150Kva (celles installés actuellement font 22 Kva).

Le schéma d'implantation proposé est provisoire, des modifications demandées par les communes peuvent intervenir jusqu'au 3 février 2023. Le comité syndical du SDEC devra le valider fin mars 2023 et le soumettre au Préfet qui aura 2 mois pour statuer. La décision définitive sera communiquée en juin 2023.

10. Lavoir

Nous sommes en attente de la décision du Département concernant notre demande de subvention (la commission doit avoir lieu ce mois).

Le collectif de citoyens de Trévières a envoyé un courrier, joint à la présente note de synthèse.

Après lecture du courrier par Mireille Dufour, Bruno Lefrançois se demande combien de personnes composent ce collectif et à qui la commune va-t-elle pouvoir adresser la réponse à ce courrier.

11. La Poste

Le CAUE a réalisé une étude de faisabilité concernant le bâtiment de la Poste et la réalisation de 3 logements locatifs dans les étages.

12. Logements de la mairie : restitution de l'audit énergétique

Un audit énergétique a été réalisé sur les 3 logements communaux situés au-dessus de la mairie. Il démontre notamment que le chauffage représente 80 % de la facture énergétique et que les murs sont responsables de 60 % des déperditions globales.

Plusieurs scénarii d'amélioration sont proposés dont les plus performants sont : isolation des murs par l'intérieur, mise en place d'une VMC hygro et production de l'eau chaude sanitaire de type thermodynamique.

Renseignements à prendre pour connaître le % de la subvention auprès de la préfecture s'il y a subvention. Atelier de travail dès le mois de Janvier

13. Projet de construction du boulodrome

Une réunion avec les potentiels partenaires du projet est organisée le 12 janvier 2023 à 10h.

Pas de demande de subvention à la FF Pétanque à ce jour.

Rencontre avec Bessin Energie

14. Compte-rendu des commissions communales

- Infiltration d'eau entre la nef et le clocher de l'église : travaux estimés à 80 000 €. Une aide financière de la DRAC est possible.

- Association Hespérides : le projet ne verra pas le jour avec la convention actuelle. Le projet est à revoir en atelier.

- Libération du presbytère par la paroisse.

15. Questions diverses

Trop d'air par les portes d'entrée de la salle des fêtes, inconfortable lors des séances de sport au sol

▪ Quelques dates :

- 15/12 : goûter de Noël des aînés
- 17/12 : goûter de Noël des enfants – Féeries de Noël
- 07/01/2023 : vœux de la municipalité
- 10/01/2023 : vœux au personnel
- 12/01/2023 à 10h : réunion avec les partenaires pour le projet photovoltaïque

Liste des délibérations du conseil municipal prises lors de cette séance :

- 151. Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale
- 152. Convention « Conseil en Energie Partagé » avec le SDEC Energie : choix du niveau
- 153. Convention avec le GRETIA
- 154. Création d'un poste d'agent technique
- 155. Devis de l'ARDC pour un diagnostic du Cinéma le Normandy
- 156. Demande de subvention de l'association « Cinéma le Normandy »
- 157. Lavoir

Signature du Président et du secrétaire de séance :

Président	Secrétaire
